

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4092

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Revente, à la Ville, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 2, rue des Forces**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de monsieur le maire de Lyon et en vue de l'extension du musée de l'imprimerie, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption au prix de 191 000 € dont 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur, conforme à l'avis des services fiscaux, pour un lot dans l'immeuble en copropriété situé 2, rue des Forces à Lyon 2° et cadastré sous les numéros 56 et 91 de la section AB pour une superficie de 522 mètres carrés.

Il s'agit d'un appartement de 65,75 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, situé au 4° étage dudit immeuble avec une cave n° 5, le tout formant le lot n° 28 auquel sont rattachés les 16/1 000 des parties communes.

La ville de Lyon, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, en vue de permettre l'extension d'un musée de l'imprimerie, le lui rachèterait au prix de 181 000 € plus 10 000 € de commission d'agence moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait les frais d'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le rachat, par la ville de Lyon, du lot de copropriété situé 2, rue des Forces à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, la promesse d'achat et l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette de 191 000 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1 202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,